

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juin 2014

---

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 73

présenté par  
M. Abad et M. Le Fur

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Le produit de ce fonds peut notamment être affecté à financer la mise en œuvre plus rapide de l'obligation d'accessibilité du service public ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La création d'un fonds destiné à recevoir le produit des sanctions financières prononcées en lien avec les agendas d'accessibilité programmée et les schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée est une bonne initiative.

Mais il paraît nécessaire d'encadrer l'utilisation de ce fonds. L'argent récolté doit notamment permettre d'accélérer la mise en œuvre des projets permettant une plus grande accessibilité des transports et établissement publics.

C'est pourquoi, cet amendement vise à ce que l'un des objets prioritaires de ce fonds soit de reverser les sommes collectées pour une plus grande et plus rapide mise en œuvre de l'accessibilité du service public.